

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES BH 423 ET BH 447

SUR LA COMMUNE DE DIGOIN

Entre : La Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC), situé 32 rue Louis Desrichard 71600 PARAY-LE-MONIAL, et représentée par son Président Monsieur Gérard GORDAT, dûment habilité à signer les présentes par décision n°DP2024- 069 en date du 14 Octobre 2024,

D'une part,

Et : Le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, situé 4 rue des Grandes Varennes, 71000 Sancé, représenté par le président du conseil d'administration, monsieur André Accary, dûment habilité par la délibération n° BU n° 2022-19 du bureau du conseil d'administration en date du 9 mai 2022,

D'autre part

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet de mettre à disposition des pompiers de Digoin deux parcelles de terrain cadastrées BH 447 de 320 m² (chemin) et BH 423 de 12 546 m² (espace boisé) situées sur la commune de Digoin et appartenant à la Communauté de Communes Le Grand Charolais afin que ces derniers puissent y suivre une formation.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Article I. MISE A DISPOSITION DES PARCELLES

La CCLGC met à disposition du SDIS les parcelles cadastrées BH 447 et BH 423 afin que les pompiers puissent y suivre une formation de maintien des acquis pour l'utilisation des tronçonneuses aux dates suivantes :

- samedi 12 octobre 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 19 octobre 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 26 octobre 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 2 novembre 2024 de 8 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE II. MODALITES DE MISE A DISPOSITION

La CCLGC met à disposition les parcelles précitées en l'état et ne garantit pas les modalités d'accès aux dites parcelles. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

